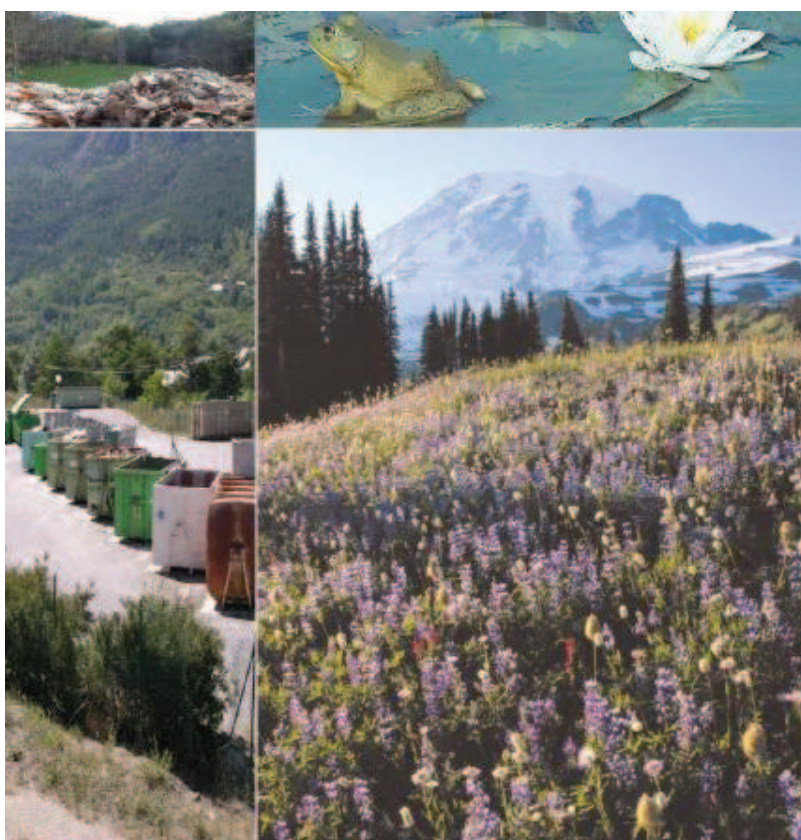


DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VALLEE DE L'UBAYE
SERRE-PONCON

*REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE LA DECHETTERIE DE PLAN DE LA CROIX
AU TITRE DES ICPE*

DOSSIER D'ENREGISTREMENT



Dressé par SAUNIER Infra

A Gap, le 2 mars 2018

Président

Laurent PELLEGRIN

Nom Fonction(s) occupée(s)	Expertise des ingénieurs de projet
Dimitri GALIGNE Chargé d'étude	Suivi du dossier
Alexandra PINSCLOUX Chargé d'étude	Rédaction
Laurent PELLEGRIN Président	Visa de l'offre et étude de prix

Réf. : CCUSP 17051

Table des matières

1	IDENTITE DU DECLARANT	4
1.1	Nom, adresse, N° SIRET du déclarant	4
1.2	Présentation de la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4
2	PRESENTATION DE L'EXISTANT	6
2.1	Contexte local et réglementaire	6
2.2	Localisation du projet	6
2.2.1	Situation géographique	6
2.2.2	Situation cadastrale	7
2.2.3	Maîtrise foncière	8
3	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	9
3.1	Influence géographique	9
3.2	Principe de fonctionnement	9
3.3	Nature des déchets stockés	9
3.4	Equipement et capacité de stockage	9
3.5	Tonnages	10
3.6	Capacités techniques et financières	10
3.6.1	Techniques	10
3.6.2	Finances	10
3.7	Devenir du site après exploitation	10
4	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	11
4.1	Emprise au sol	11
4.2	Local d'accueil	12
4.3	Accès et circulation dans l'établissement	12
4.4	Energie et utilités	12
4.4.1	Carburant	12
4.4.2	Réseau AEP	12
4.4.3	Télécom	13
4.4.4	Electricité	13
4.4.5	Gaz	14
4.4.6	Elimination des déchets	14
4.5	Gestion des eaux résiduaires	14
4.5.1	Eaux pluviales	14
4.5.2	Eaux grises	14
4.5.3	Eaux usées	15
4.6	Gestion des nuisances - émanation de toutes natures	15
4.6.1	Gestion des envols	15
4.6.2	Gestion des poussières	15
4.6.3	Gestion des odeurs	16
4.6.4	Gestion du bruit	16
4.6.5	Propreté du site	17
5	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	18

5.1	Rubrique de classement – Nomenclature ICPE	18
5.2	Conformité des installations avec les documents d'urbanisme	21
5.3	Conformité avec les différents plans de gestion	21
5.3.1	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	21
5.3.2	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	22
5.3.3	Plan National de Prévention des déchets	22
5.3.4	Plan régional de prévention et de gestion des déchets	22
5.3.1	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	23
6	PRESENTATION DES IMPACTS ET DES MESURES COMPENSATOIRES	24
6.1	Etat initial du site	24
6.1.1	Géologie	24
6.1.2	Hydrologie – Hydrogéologie	25
6.1.3	Risques naturels	26
6.1.3.1	Glissement de terrain	26
6.1.3.2	Risque sismique	26
6.1.3.3	Risque inondation	27
6.1.4	milieu naturel	27
6.2	Contexte humain	29
6.2.1	Population et habitat	29
6.2.2	Activités	29
6.2.3	Documents d'urbanisme	29
6.2.4	Servitudes	29
6.2.5	Captage AEP et utilisation de la ressource en eau	29
6.2.6	Patrimoine culturel	29
6.3	Incidences et mesures ERC	29
6.3.1.	Incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques et mesures ERC	30
6.3.2.	Incidences sur le milieu terrestre et mesures ERC	30
6.3.3.	Incidences sur la qualité de l'air et mesures ERC	30
6.3.4.	Incidences sur le paysage et mesures ERC	30
7	MOYENS PREVUS EN CAS DE SINISTRE	31
7.1	Situations à risques	31
7.2	Moyens de prévention et consignes associées	31
		31
7.1	Moyens de lutte	31

TABLEAUX

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec le SDAGE RMC	22
Tableau 2 : Inventaires des incidences potentielles de l'activité sur les milieux aquatiques et mesures ERC	30
Tableau 3 : Inventaires des incidences potentielles de l'activité sur les milieux terrestres et mesures ERC	30
Tableau 4 : Inventaires des incidences potentielles de l'activité sur la qualité de l'air et mesures ERC ..	30
Tableau 5 : Inventaires des incidences potentielles de l'activité sur le paysage et mesures ERC	30

FIGURES

Figure 1 : Localisation de la Communauté de Communes de l'Ubaye-Serre Ponçons au niveau départemental.....	5
Figure 2 : Emplacement de la déchetterie de Plan La Croix.....	7
Figure 3 : Vue aérienne de la déchetterie sur fond cadastral (Source : Géoportail)	8
Figure 4 : Tonnages mensuels pris en charge par l'ISDI	10
Figure 5 : Modélisation 3D	11
Figure 6 : Espace exploitable	11
Figure 7 : Réseaux AEP	13
Figure 8 : Réseau d'électricité	14
Figure 9 : Réseaux d'eaux usées.....	15
Figure 10 : Situation géologique du site.....	24
Figure 11 : Carte géologique au 1/50 000ème (Source : BRGM)	24
Figure 12 : Hydrographie au droit de l'ISDI	25
Figure 13 : Cartographie représentant l'aléa retrait-gonflement des argiles (Source : Infoterre)	26
Figure 14 : Cartographie du risque inondation	27
Figure 15 : Cartographie des espaces naturels	28
Figure 16 : Emplacement des sorties de secours	31
Figure 17 : Localisation des outils de lutte incendie	32

1 IDENTITE DU DECLARANT

1.1 NOM, ADRESSE, N° SIRET DU DECLARANT

Demandeur
Communauté de Communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
Adresse :
4 Avenue des 3 Frères Arnaud 04 400 Barcelonnette
Téléphone :
04 92 81 28 23
Fax :
04 92 81 15 26
N° SIRET :
200-072-304 00013
Code APE :
8411Z
Signataire de la demande :
La Présidente, Mme Sophie VAGINAY
Courriel :
mplantier@ccvusp.fr
Propriétaire du terrain : Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

1.2 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON

Créée en 2017, elle compte actuellement 13 communes membres : Barcelonnette, La Condamine, Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, Val d'Oronaye, Le Lauzet-sur-Ubaye, Méolans-Revels, Ubaye Serre-Ponçon, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, Les Thuiles et Uvernet-Fours.

Environ 7 700 habitants sont répartis sur ce territoire.



FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'UBAYE-SERRE PONÇONS AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

La communauté de Communes possède les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Environnement
- Culture
- Sport
- Tourisme
- Scolaire et l'extra-scolaire

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon étant responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur tout son territoire, elle dépose le présent dossier d'enregistrement pour la déchetterie située sur la commune de Faucon-de-Barcelonnette.

2 PRESENTATION DE L'EXISTANT

2.1 CONTEXTE LOCAL ET REGLEMENTAIRE

La Communauté de Communes de la vallée Ubaye Serre-Ponçon exploite la déchetterie située sur la commune de Faucon-de-Barcelonnette (Lieu-dit : Plan de la Croix).

Celle-ci, faisant l'objet de la présente demande d'enregistrement, a été autorisée par le récépissé de déclaration n°1999-17 du 15 octobre 1999 à exercer les activités suivantes :

- Déchetterie pour prise en charge de déchets non dangereux au titre de la rubrique 2710-2 : déchets verts, gravats, encombrants, cartons, pneus, batteries, huiles de vidange, produits toxiques et piles,
- Dépôt de fumier, engrais et support de culture conformément à la rubrique 2171,
- Installation de broyage et concassage de substances végétales et de tous produits organiques naturels au titre de la rubrique 2260-2,
- Plateforme de compostage au conformément à la rubrique 2170,
- Un quai de transfert, à priori non classé conformément à la rubrique 2716.

En raison des volumes en jeu, les activités mentionnées ci-dessus ne sont cependant pas soumises à un régime d'enregistrement. Seule l'actualisation du dossier de déclaration au titre de l'antériorité est exigée (**Annexe 1**).

En revanche, le site de Plan de la Croix compte également une ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) qui nécessite l'établissement d'un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3. Celui-ci s'attachera à respecter les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime d'enregistrement.

2.2 LOCALISATION DU PROJET

2.2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Annexe 2 : Plan de situation au 1 / 25 000^{ème}

Le site d'implantation de la déchetterie et de l'ISDI se situe sur le lieu-dit « Plan la croix » sur la commune de Faucon de Barcelonnette.

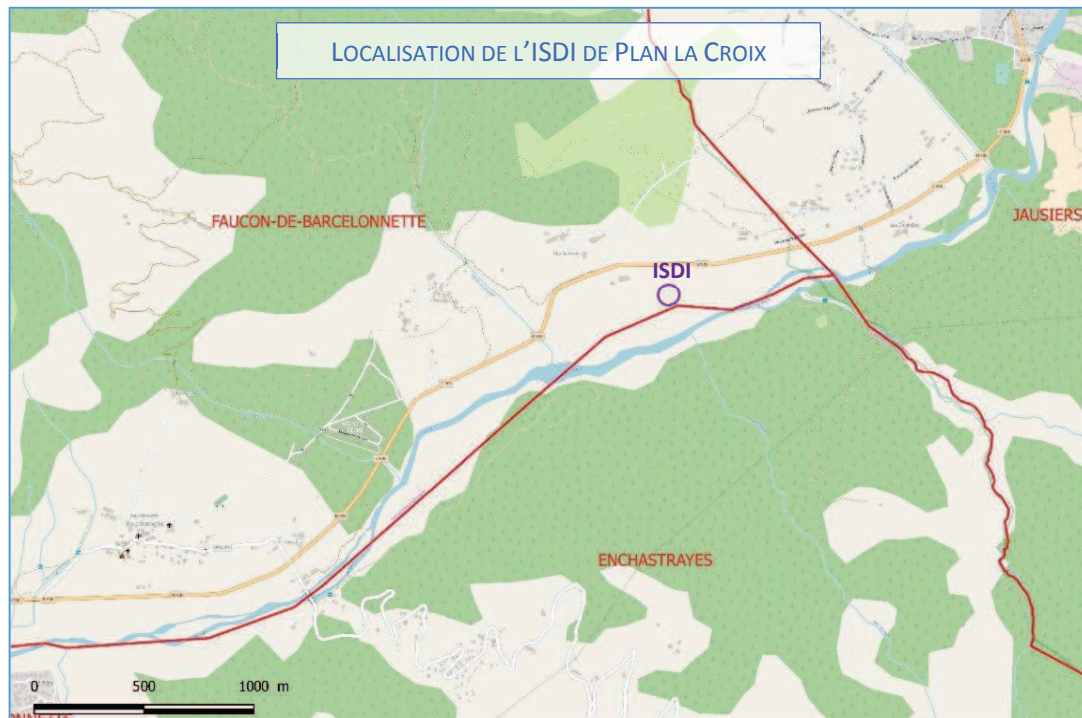


FIGURE 2 : EMPLACEMENT DE LA DECHETTERIE DE PLAN LA CROIX

On constate que l'ISDI est située à environ 150 m du lit mineur du cours d'eau et respecte ainsi les prescriptions de l'article 6 de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime d'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE qui exige que les installations soient implantées à « une distance d'éloignement de 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ; 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières ».

2.2.2 SITUATION CADASTRALE

L'ISDI occupe la parcelle A 249 ainsi qu'une portion non cadastrée le long de l'Ubaye, sur la commune de Faucon-de-Barcelonnette :



FIGURE 3 : VUE AERIENNE DE LA DECHETTERIE SUR FOND CADASTRAL (SOURCE : GEOPORTAIL)

La commune de Faucon-de-Barcelonnette possède à l'heure actuelle une carte communale sur laquelle sont répertoriées les zones urbanisées et à urbaniser. Aucun règlement n'est associé à ce document. Plan la Croix est inclus dans une zone à Urbaniser.

2.2.3 MAITRISE FONCIERE

La Communauté de Communes de l'Ubaye Serre-Ponçon est propriétaire de la parcelle.

3 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Annexe 3 : Schéma légendé du fonctionnement de l'ISDI et de la déchetterie

Annexe 4 : Plan au 1 / 2 500^{ème} présentant les abords du site dans un périmètre de 100 m

Annexe 5 : Plan d'ensemble, à l'échelle 1 / 200^{ème} présentant le site et l'affectation des constructions et terrains avoisinants, ainsi que le tracé des réseaux enterrés existants, dans un périmètre de 35 m.

3.1 INFLUENCE GEOGRAPHIQUE

La communauté de communes gère un territoire de 13 communes.

La population du canton est d'environ 8000 habitants permanents.

3.2 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

L'ISDI est ouverte aux particuliers et aux entreprises. Des carnets de passage permettent d'identifier les utilisateurs. Les volumes entrants sont estimés à l'œil nu par les deux gestionnaires.

L'ISDI est matérialisée par un espace dédié au stockage de gravats de toutes natures. Elle comprend une aire de vidage à partir de laquelle les gravats sont répartis sur le site. Elle est incluse au sein d'une déchetterie qui prend également en charge les éléments suivants : piles, verre, papiers, capsules Nespresso, emballages (plastique, carton, métal), cartons, cartouches, téléphones, radiographies, ampoules, batteries, encombrants, électroménager, pneus, déchets verts (qui sont broyés avant stockage), voitures (avant envoi vers casse), huile de friture, bois brut, mobilier, polystyrène, bâches plastiques et aérosols.

Un plan en **Annexe 3** permet d'appréhender le fonctionnement de la déchetterie et de l'ISDI.

3.3 NATURE DES DECHETS STOCKES

L'ISDI de Plan de la Croix est un centre de stockage des déchets dits inertes au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement : « *tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine* ».

Ainsi, les déchets concernés par cette appellation sont essentiellement issus des activités de démolition et de construction à savoir des gravats, terre, pierres, tuiles, briques, carrelages, verres ou béton.

3.4 EQUIPEMENT ET CAPACITE DE STOCKAGE

L'ISDI est matérialisée par un espace d'environ 11 000 m² dédié à l'accueil de gravats. La capacité de stockage est donc estimée à environ 35 000 m³. Aujourd'hui, environ 7000 m² sont occupés. Aucun équipement particulier n'a été installé.

3.5 TONNAGES

Les quantités de gravats prises en charge par l'ISDI sont rapportées ci-dessous :

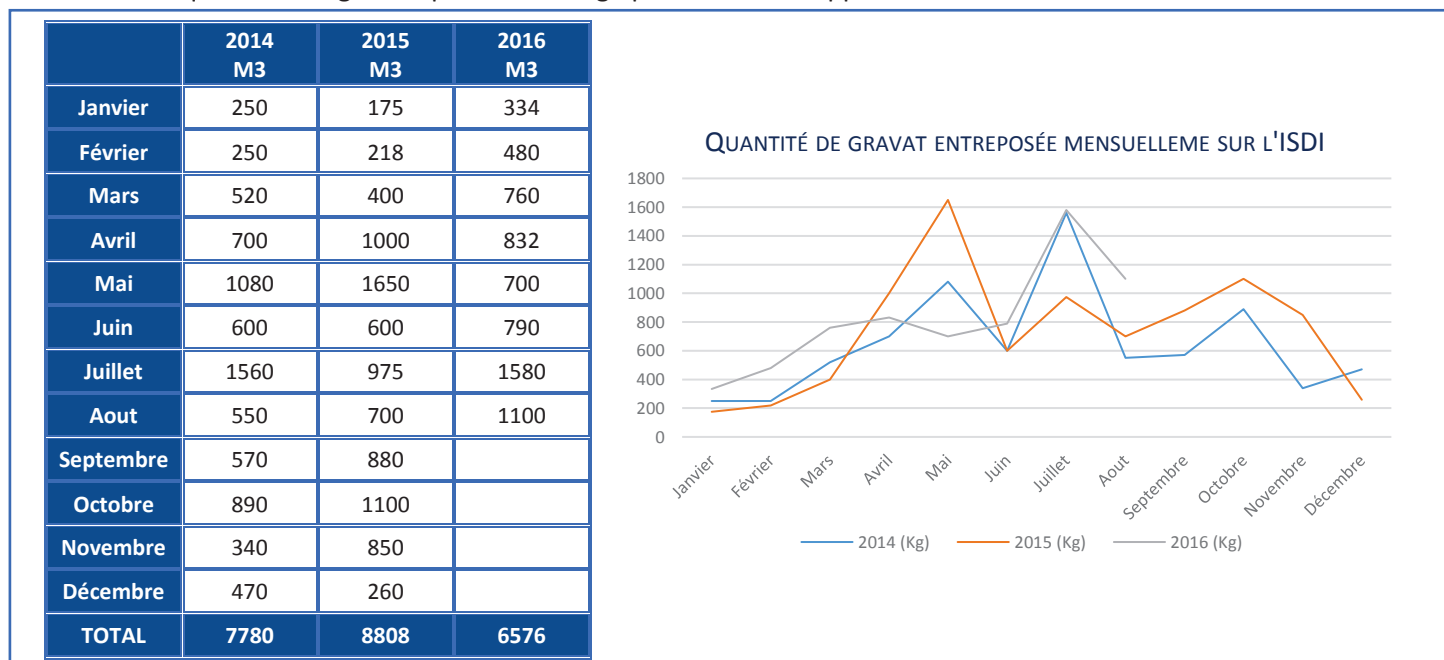


FIGURE 4 : TONNAGES MENSUELS PRIS EN CHARGE PAR L'ISDI

Ces valeurs ont été transmises par les services techniques de la communauté de communes de l'Ubaye-Serre-Ponçon. Il s'agit de données estimées par le responsable de la déchetterie. Ainsi, entre 7 et 9 tonnes de gravats sont annuellement entreposés. Deux pics interviennent en mai et juillet.

3.6 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

3.6.1 TECHNIQUES

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets conformément à ses statuts.

3.6.2 FINANCES

Le fonctionnement de l'ISDI est financé par la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par la redevance spéciale.

3.7 DUREE D'EXPLOITATION ET DEVENIR DU SITE APRES EXPLOITATION

A l'aide d'une modélisation 3D, nous avons pu estimer que l'espace disponible équivalait à environ 13 500 m³, ce qui représente environ 2 années d'exploitation supplémentaires.

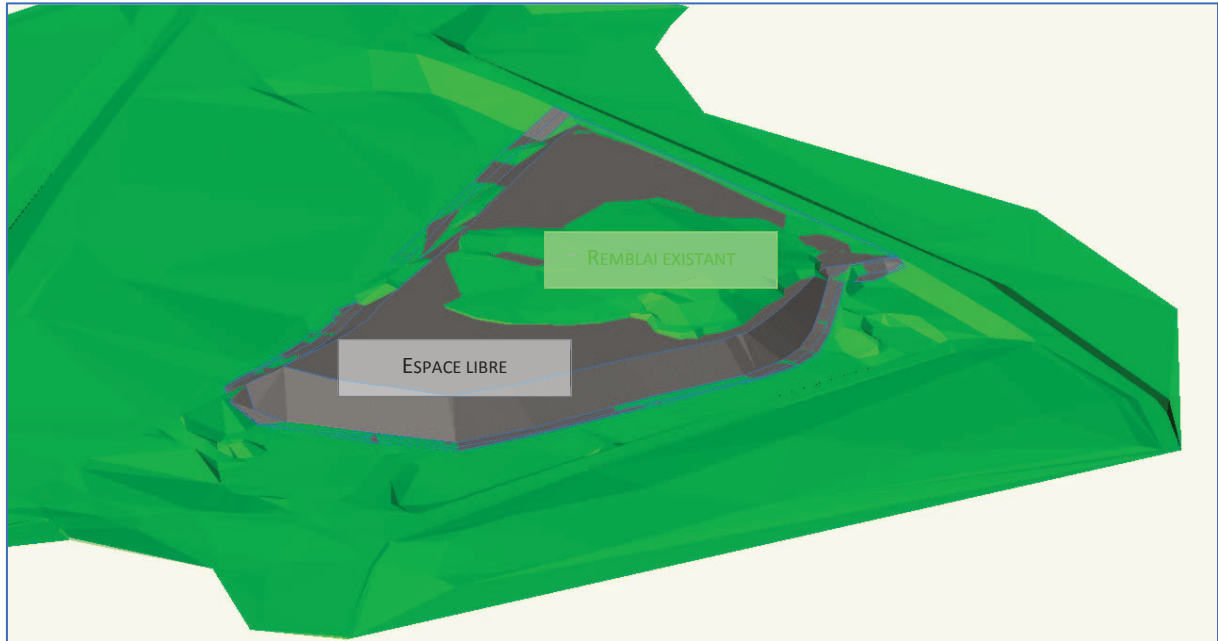


FIGURE 5 : MODELISATION 3D

Toutefois, pour prolonger cette durée, il pourrait être envisagé de convertir l'espace non exploité au droit de la décharge de déchets ménagers. Si l'on considère une hauteur de stockage similaire à l'actuelle (en moyenne 4 m), environ 10 000 m³ supplémentaires pourront être entreposés.



FIGURE 6 : ESPACE EXPLOITABLE

4.2 LOCAL D'ACCUEIL

Le local d'accueil est raccordé en électricité et en eau potable. Il est également équipé d'une évacuation des eaux usées. Situé à l'entrée de la déchetterie, il permet aux deux gestionnaires de visualiser les entrées et sorties et de superviser les dépôts de déchets.

4.3 ACCES ET CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

Le site de la déchetterie est clôturé sur son ensemble. En revanche, l'ISDI est délimitée par une digue au niveau de sa face Sud-Sud Est et par un espace boisé au niveau de sa face nord.

L'accès à l'ISDI se fait par l'entrée de la déchetterie équipée d'un portail coulissant. La traversée de la déchetterie est obligatoire pour l'accès à l'ISDI. La voirie au sein de la déchetterie est goudronnée sur 180 m. Une fois sortie de la déchetterie, une piste d'environ 200 m permet de rallier le site de l'ISDI.

En dehors des horaires d'ouverture, la déchetterie est verrouillée afin de prévenir les actes de vandalisme.

4.4 ENERGIE ET UTILITES

4.4.1 CARBURANT

L'approvisionnement en carburant des véhicules n'est pas réalisé sur site.

4.4.2 RESEAU AEP

La déchetterie est alimentée à partir du réseau communal en limite de parcelle. Le réseau d'adduction dessert uniquement la déchetterie.

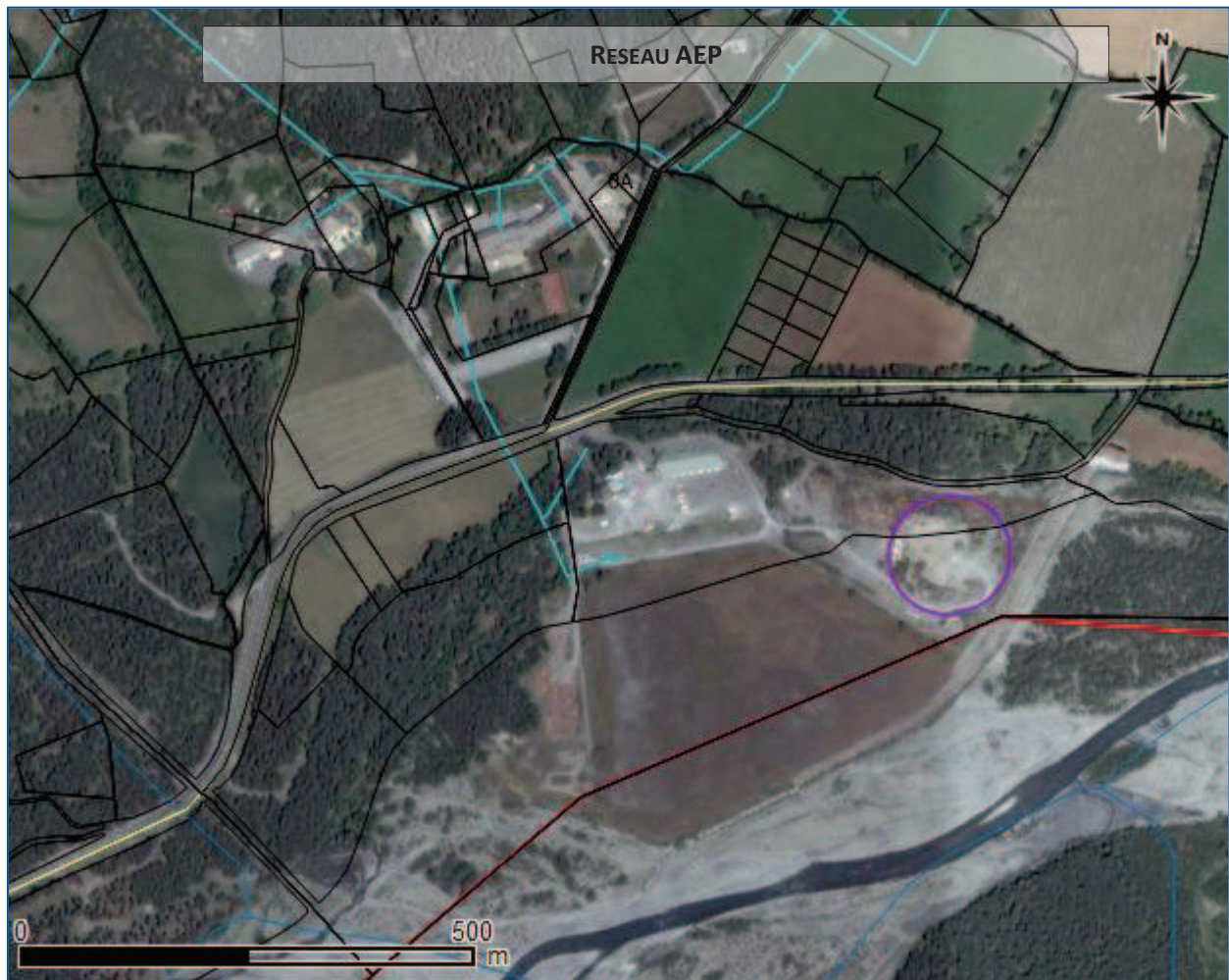


FIGURE 7 : RESEAUX AEP

4.4.3 TELECOM

Un téléphone est installé dans le local. Une ligne téléphonique a donc été tirée.

4.4.4 ELECTRICITE

Le local d'accueil, ainsi que le compacteur sont alimentés en électricité. Un éclairage public est également présent.

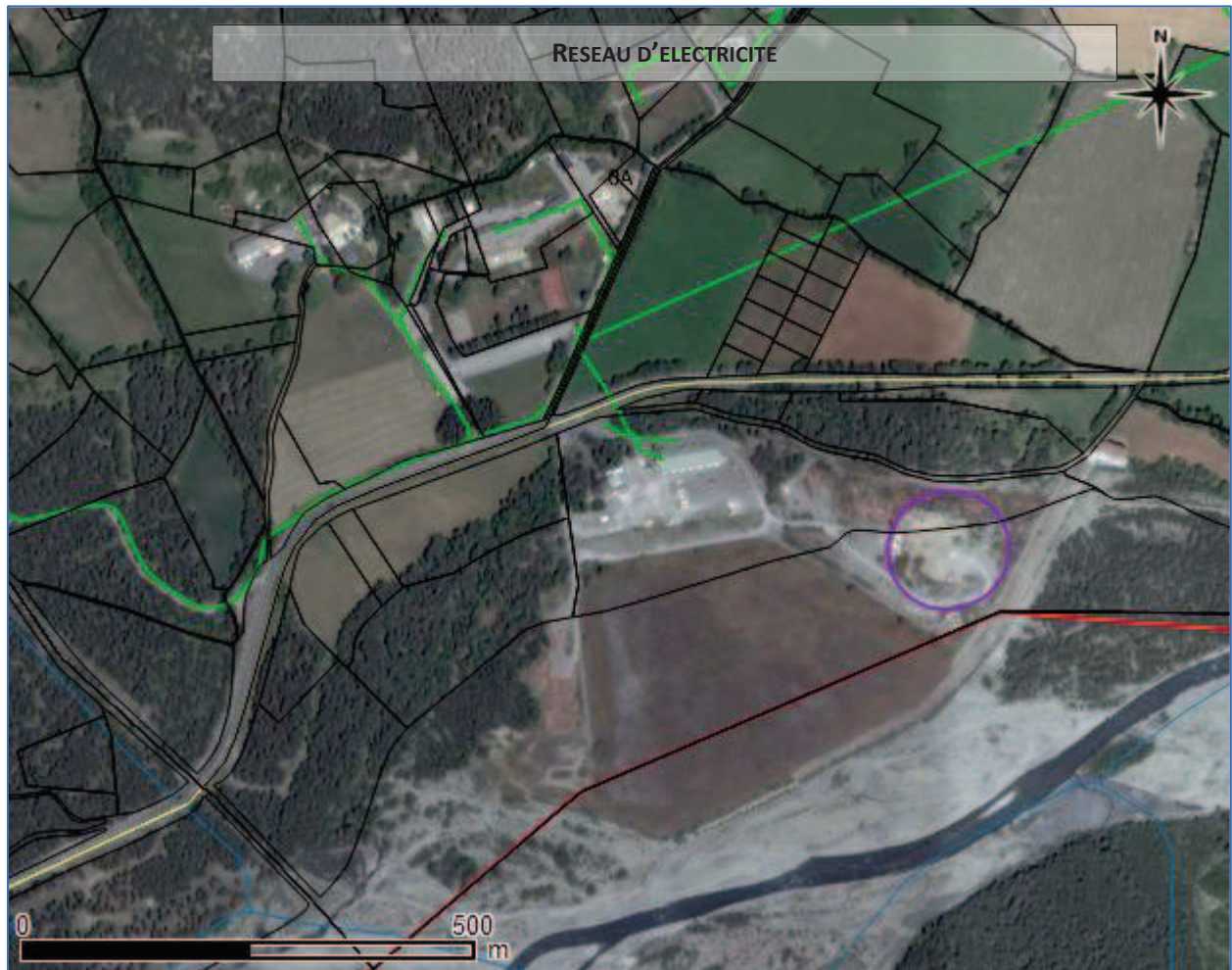


FIGURE 8 : RESEAU D'ELECTRICITE

4.4.5 GAZ

Aucun raccordement à ce réseau n'a été fait.

4.4.6 ELIMINATION DES DECHETS

Par définition, les déchets entreposés à l'ISDI ne sont pas déplacés en dehors du site. En revanche, au niveau de la déchetterie, l'élimination des déchets collectés se fait conformément à la réglementation. Des prestataires distincts les récupèrent en fonction de leur nature.

4.5 GESTION DES EAUX RESIDUAIRES

4.5.1 EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales ne sont à ce jour prises en charge par aucun système de collecte et/ou de traitement sur l'ISDI.

4.5.2 EAUX GRISES

Les eaux grises provenant du local d'accueil de la déchetterie sont évacuées vers une fosse de décantation.

4.5.3 EAUX USEES

Les eaux usées issues du local technique sont évacuées via le réseau de collecte communal.

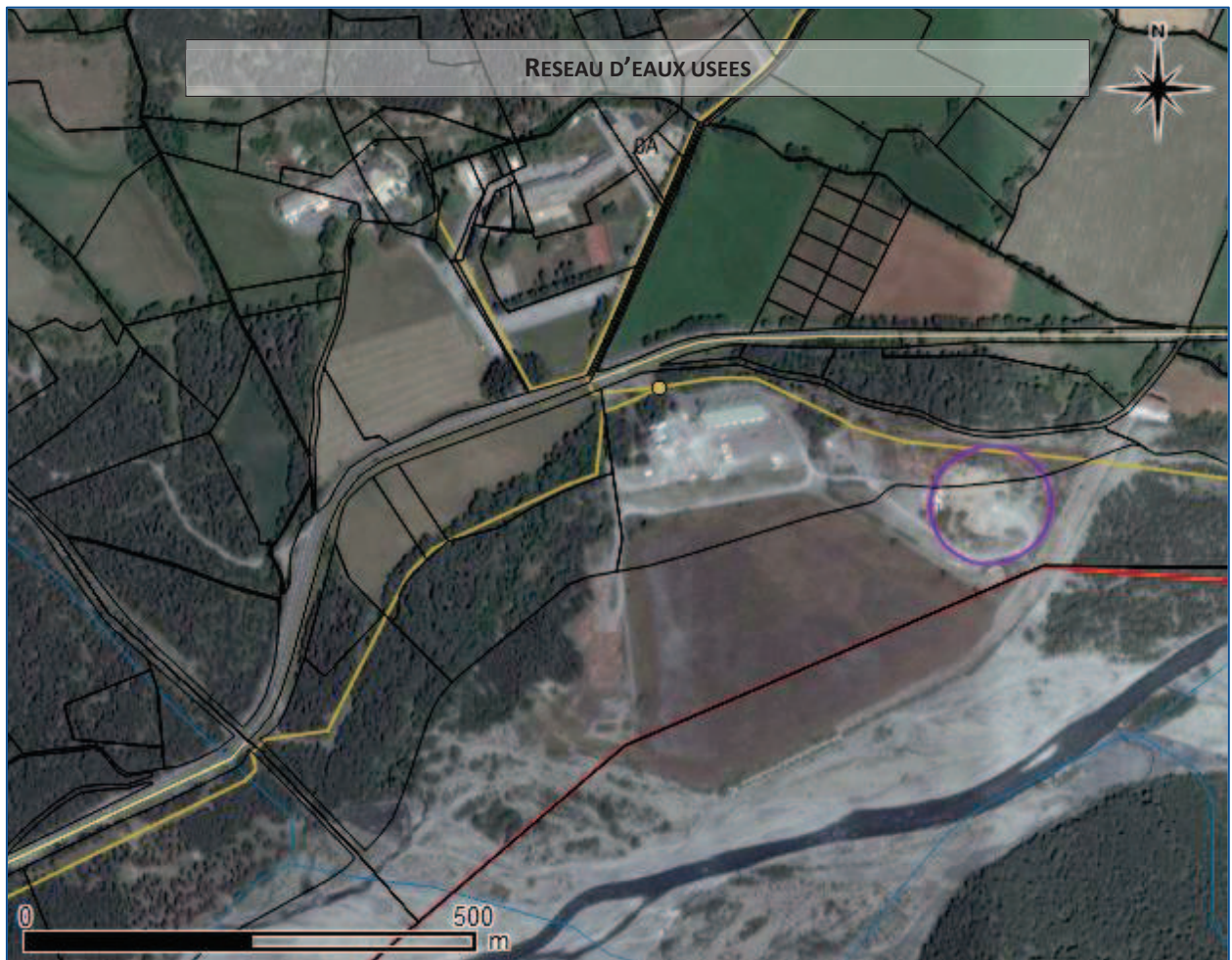


FIGURE 9 : RESEAUX D'EAUX USEES

Notons que la précision des Shape files transmis est de + ou – 10 m. Il est probable que les réseaux au niveau de l'ISDI passe au niveau du chemin qui la longe ; en effet 1 regard a été identifié au cours du levé topographique.

4.6 GESTION DES NUISANCES - EMANATION DE TOUTES NATURES

4.6.1 GESTION DES ENVOLS

Excepté les jours de grands vents, les matériaux entreposés au niveau de l'ISDI ne sont pas de nature à subir un transport éolien.

4.6.2 GESTION DES POUSSIÈRES

L'unique moyen de limiter ce phénomène est un arrosage régulier du site. Toutefois, pour des raisons économiques et écologiques, cette mesure est rarement mise en œuvre.

4.6.3 GESTION DES ODEURS

Les déchets stockés sur site ne générant aucune odeur, aucun traitement n'est réalisé.

4.6.4 GESTION DU BRUIT

La déchetterie comme l'ISDI génèrent différentes sources d'émissions sonores notamment liées à la circulation des véhicules, le déchargement des déchets, puis au broyage et à la récupération des déchets par les entreprises prestataires (uniquement pour la déchetterie).

L'arrêté du 12 décembre 2014 fixe les prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature ICPE.

L'article 26 porte sur le bruit et les vibrations.

« Valeurs limites de bruit.

I. — Valeurs limites de bruit.

Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence¹ supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-avant.

II.-Véhicules.-Engins de chantier.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

L'article 17 porte sur les vibrations :

¹ Emergence : différence entre le niveau de bruit ambiant, lorsque l'installation est en fonctionnement, et le niveau de bruit résiduel, lorsqu'elle est à l'arrêt.

L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, et les bruits émis par les installations sont réduits au maximum.

L'ISDI est bordée par la rivière au sud et par une forêt de 80 m de large ainsi que par la route au Nord. Les premières habitations sont situées de l'autre côté de la départemental à environ 400 m. Ainsi, la forêt et la route exercent un effet tampon et permet de limiter les nuisances sonores liées aux différentes opérations se déroulant sur l'ISDI.

4.6.5 PROPRETE DU SITE

L'agent technique présent sur le site assure la propreté de l'ISDI en pratiquant des opérations régulières de remblaiement et d'étagement des gravats déposés. Concernant la déchetterie, des campagnes de ramassage des déchets et de nettoyage au niveau de la plateforme sont également fréquemment menées.

5 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

5.1 RUBRIQUE DE CLASSEMENT – NOMENCLATURE ICPE

La rubrique 27xx de la nomenclature des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement concerne les Déchets.

	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets	
	1. Collecte de déchets dangereux :	
	La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
	a) Supérieure ou égale à 7 tonnes	A
2710	b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	DC
	2. Collecte de déchets non dangereux :	
	Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :	
	a) Supérieur ou égal à 600 m ³	A
	b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	E
	c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	DC
	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	
2711	Le volume susceptible d'être entreposé étant :	
	1. Supérieur ou égal à 1000 m ³	A
	2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	DC
	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.	
2712	1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :	
	a) supérieure ou égale à 30 000 m ²	A
	b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	E
	2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ²	A
	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	
2713	La surface étant :	
	1. Supérieur ou égal à 1000 m ²	A
	2. Supérieur ou égal à 100 m ² mais inférieur à 1000 m ²	D
	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	
2714	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	
	1. Supérieur ou égal à 1000 m ³	A
	2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	D
	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³	D
	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	
2716	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	
	1. Supérieur ou égal à 1000 m ³	A
	2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	DC

2717	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719.</p> <p>1. La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installations étant supérieure ou égale aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations AS</p> <p>2. La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS et supérieur ou égales aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations..... A</p>
2718	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t A</p> <p>2. Inférieure à 1 t DC</p>
2719	<p>Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m³ D</p>
2720	<p>Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières (site choisi pour y accumuler ou déposer des déchets solides, liquides, en solution ou en suspension).</p> <p>1. Installation de stockage de déchets dangereux A</p> <p>2. Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes A</p>
2730	<p>Sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres (traitement de), y compris le lavage des laines de peaux, laines brutes, laines en suint, à l'exclusion des activités visées par d'autres rubriques de la nomenclature, des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement :</p> <p>La capacité de traitement étant supérieure à 500 kg/j A</p>
2731	<p>Sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres (dépôt de), à l'exclusion des dépôts de peaux, des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement et des dépôts annexés et directement liés aux installations dont les activités sont classées sous les rubriques 2101 à 2150, 2170, 2210, 2221, 2230, 2240 et 2690 de la présente nomenclature :</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg A</p>
2740	<p>Incinération de cadavres d'animaux de compagnie A</p>
2750	<p>Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation A</p>
2751	<p>Station d'épuration collective de déjections animales A</p>
2752	<p>Station d'épuration mixte (recevant des eaux résiduaires domestiques et des eaux résiduaires industrielles) ayant une capacité nominale de traitement d'au moins 10 000 équivalents-habitants, lorsque la charge des eaux résiduaires industrielles en provenance d'installations classées autorisées est supérieure à 70% de la capacité de la station en DCO A</p>
2760	<p>Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 de code de l'environnement.</p> <p>1. Installation de stockage de déchets dangereux autres que celles mentionnées au 4 A</p> <p>2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3 A</p> <p>3. Installation de stockage temporaire de déchets inertes E</p> <p>4. Installation de stockage de déchets de mercure métallique A</p>
2770	<p>Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.</p>

	1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.	
	a) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations	AS
	b) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations	A
	2. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement	A

2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	A
------	---	---

	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation :	
	1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires	
	a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 50 t/j	A
	b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 50 t/j	E
2780	c) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j	D
	2. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1:	
	a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j	A
	b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 2 t/j et inférieure à 20 t/j	D
	3. Compostage d'autres déchets	A

	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.	
2781	1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires :	
	a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 50 t/j	A
	b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 50 t/j	E
	c) la quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j	DC
	2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux	A

2782	Installations mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781 à l'exclusion des installations réglementées au titre d'une autre législation	A
------	---	---

	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770.	
	1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.	
	a) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations	AS
	b) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations	A
2790	2. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.	A

2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant :	
	1. Supérieure ou égale à 10 t/j	A

2. Inférieure à 10 t/j DC

2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux.	
	La quantité d'eau mise en œuvre étant :	
	1. Supérieure ou égale à 20 m ³ /j	A
	2. Inférieure à 20 m ³ /j	DC

A : Autorisation

E : Enregistrement

D : Déclaration

S : Servitude d'utilité publique

C : Soumis au contrôle périodique prévu par l'art. L. 512-11 du Code de l'Environnement

La régularisation de l'ISDI de Plan de Croix est donc soumise à la réglementation ICPE, sous le régime de l'Enregistrement suivant l'article R. 512-46 du code de l'environnement.

Ainsi toutes les règles applicables à de telles installations concernant leur création, extension, modification ou cessation d'activité prévues par le Titre I du Livre V du Code de l'Environnement, leurs sont applicables, ainsi que l'ensemble des arrêtés et circulaires pris pour l'application de ces textes.

L'ensemble du dossier a été réalisé selon les dispositions présentées dans l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rappelons par ailleurs qu'un dossier d'actualisation de la déclaration n°1999-17 est réalisé en parallèle de ce présent document. Celui-ci doit conduire à un reclassement des activités :

- « Déchetterie » dans la rubrique 270-1-b et 270-2-c → Déclaration
- « Broyage, concassage de substances végétales et de tous produits organiques naturels » dans la rubrique 2791-2 → Déclaration
- « Compostage » dans la rubrique 2780-1-c → Déclaration

... ainsi qu'à l'intégration de l'activité « Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes » pour le quai de transfert d'ordures ménagères dans la rubrique 2716 → Non Classé

5.2 CONFORMITE DES INSTALLATIONS AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Faucon de Barcelonnette ne dispose que d'une carte communale répertoriant les zones urbanisées et à urbaniser. L'emprise de l'ISDI est classée dans la seconde catégorie. Une carte communale ne comprenant pas de règlement, les aménagements sont donc soumis au RNU (Règlement National d'Urbanisme). A priori, l'ISDI est en en conformité avec le RNU.

5.3 CONFORMITE AVEC LES DIFFERENTS PLANS DE GESTION

5.3.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Faucon-de-Barcelonnette est situé dans le sous bassin versant de l'Ubaye qui est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC).

Le 20 novembre 2015, le Comité de bassin, a adopté le SDAGE 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de

gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

OBJECTIFS DU SDAGE 2016 - 2021	REPONSE DU PROJET A CET OBJECTIF
S'adapter aux effets du changement climatique	NEANT
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La présence d'une ISDI sur un territoire permet d'éviter les décharges sauvages, souvent mises en place en bordure de cours d'eau.
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	La nature des déchets entrants est contrôlée par le gestionnaire du site. Tous matériaux dangereux sont en théorie exclus.
Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	NEANT
Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Le projet a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés, après consultations des services instructeurs.
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	La nature des déchets entrants est contrôlée par le gestionnaire du site. Tous matériaux dangereux est en théorie exclus
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	La présence d'une ISDI sur un territoire permet d'éviter les décharges sauvages, souvent mises en place en bordure de cours d'eau.
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	NEANT
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	NEANT

TABLEAU 1 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE RMC

Les grands objectifs du SDAGE ne sont donc pas remis en cause par la poursuite d'exploitation de l'ISDI.

5.3.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Aucun SAGE n'est actuellement en place sur le sous bassin versant de l'Ubaye.

5.3.3 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le Plan National de Prévention des Déchets fixe pour objectif la mise en place d'installations de stockage de déchets inertes, en veillant à une répartition équilibrée sur une zone géographique donnée. Or, l'ISDI la plus proche de Faucon-de-Barcelonnette est située à une centaine de kilomètres. C'est pourquoi le maintien de l'activité de Plan-la-croix est indispensable et totalement en accord avec l'objectif mentionné ci-dessus.

5.3.4 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Aucun Plan régional de gestion des déchets inertes n'est actuellement mis en place en PACA. Seul un programme concernant les déchets dangereux est en cours.

En revanche, le département a établi un Plan de gestion des déchets de chantier du BTP dont font partis les déchets inertes. Est précisé dans ce document « *Les décharges pour inertes compléteront les dispositifs locaux de regroupement et transfert. Un des objectifs du plan départemental d'élimination des déchets*

ménagers et assimilés est qu'il y ait au moins une décharge pour inertes pour 2 déchèteries. » . Ainsi, le maintien de l'ISDI est en parfaite adéquation avec cette disposition .

5.3.1 PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Aucun déchet d'origine agricole n'est entreposé au sein de l'ISDI.

6 PRESENTATION DES IMPACTS ET DES MESURES COMPENSATOIRES

6.1 ETAT INITIAL DU SITE

6.1.1 GEOLOGIE

Le site se trouve sur une formation d'alluvions récentes ou actuelles :



FIGURE 10 : SITUATION GEOLOGIQUE DU SITE

6.1.2 HYDROLOGIE – HYDROGEOLOGIE

Le sous bassin versant de l'Ubaye appartient au bassin versant de la Durance.

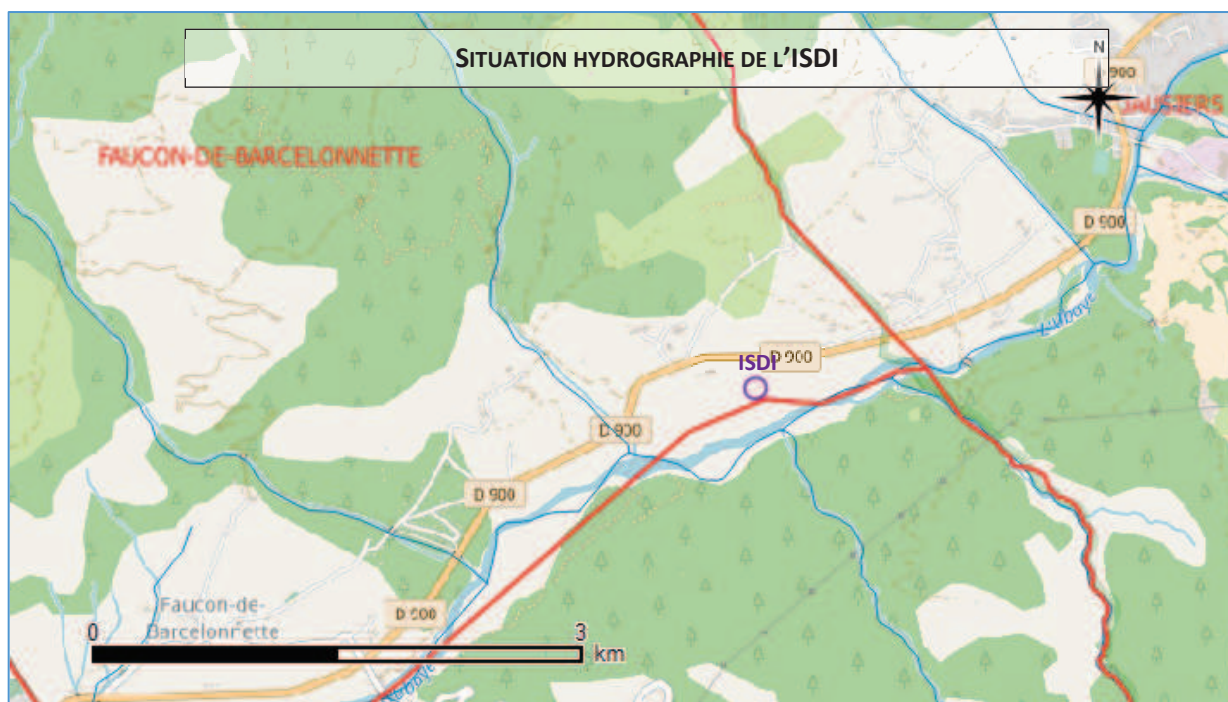


FIGURE 12 : HYDROGRAPHIE AU DROIT DE L'ISDI

D'une superficie de 1 009 km², l'Ubaye est caractérisée par un régime pluvio-nival, avec des étiages intervenant entre décembre et mars et une saison de hautes eaux entre mai et juillet. Le module de l'Ubaye est de 10,6 m³/s, son débit journalier maximum atteint les 171 m³/s et le débit minimum est de 1.4 m³/s. Son état écologique est jugé bon à Barcelonnette (station n°06151990) en 2008 et 2009 selon les données de l'Agence de l'eau RMC :

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2010	TBE	TBE	TBE	TBE	BE								Ind		
2009	TBE	TBE	TBE	TBE	BE		TBE						BE		
2008	TBE	TBE	TBE	TBE	BE		TBE						BE		

L'ISDI et la déchetterie sont implantées à environ 150 m du lit mineur de l'Ubaye (X04-0400) conformément aux exigences de l'article 6 de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature ICPE. En revanche, elles sont incluses dans le lit majeur. Toutefois, d'après les résultats ci-dessus, elle ne semble pas avoir une incidence sur la qualité des eaux qui est qualifiée de Bonne à Très bonne en aval de l'installation.

L'emprise de la déchetterie et de l'ISDI se situe également au niveau de la masse d'eau souterraine « Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance », FRDG02. Celle-ci a un écoulement libre et captif, majoritairement libre. Cette masse d'eau présente un bon état chimique et quantitatif :

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG402	Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance	BE		2015			BE			2015		

6.1.3 RISQUES NATURELS

6.1.3.1 Glissement de terrain

Le site est soumis au retrait gonflement des argiles en aléa faible.

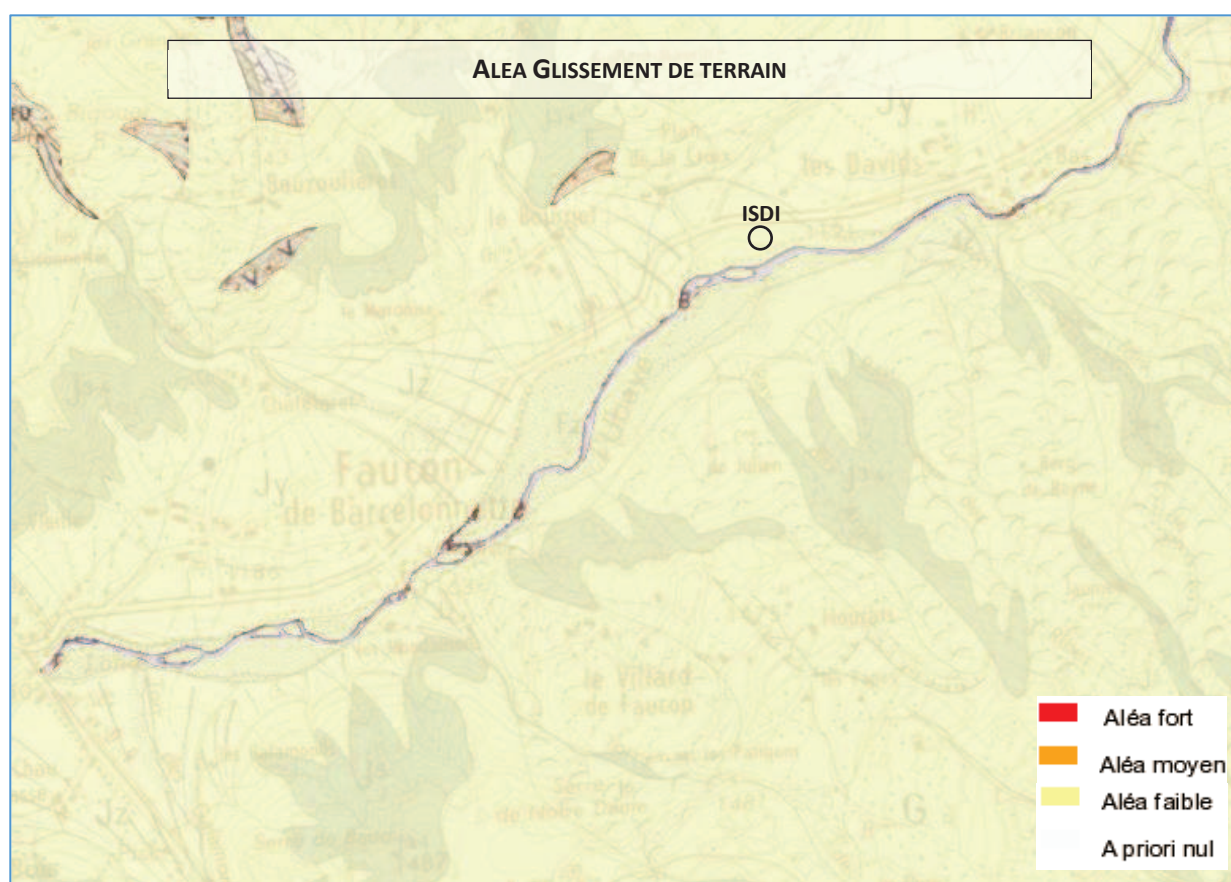


FIGURE 13 : CARTOGRAPHIE REPRESENTANT L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (SOURCE : INFOTERRE)

La zone d'implantation de la déchetterie n'est soumise à aucun mouvement de terrain.

6.1.3.2 Risque sismique

L'ISDI est localisée en zone de sismicité de niveau 4, ce qui correspond à une sismicité moyenne.

6.1.3.3 Risque inondation

Le site est exposé à un fort risque inondation. Toutefois, une digue a été construite en 2009 pour protéger les installations.

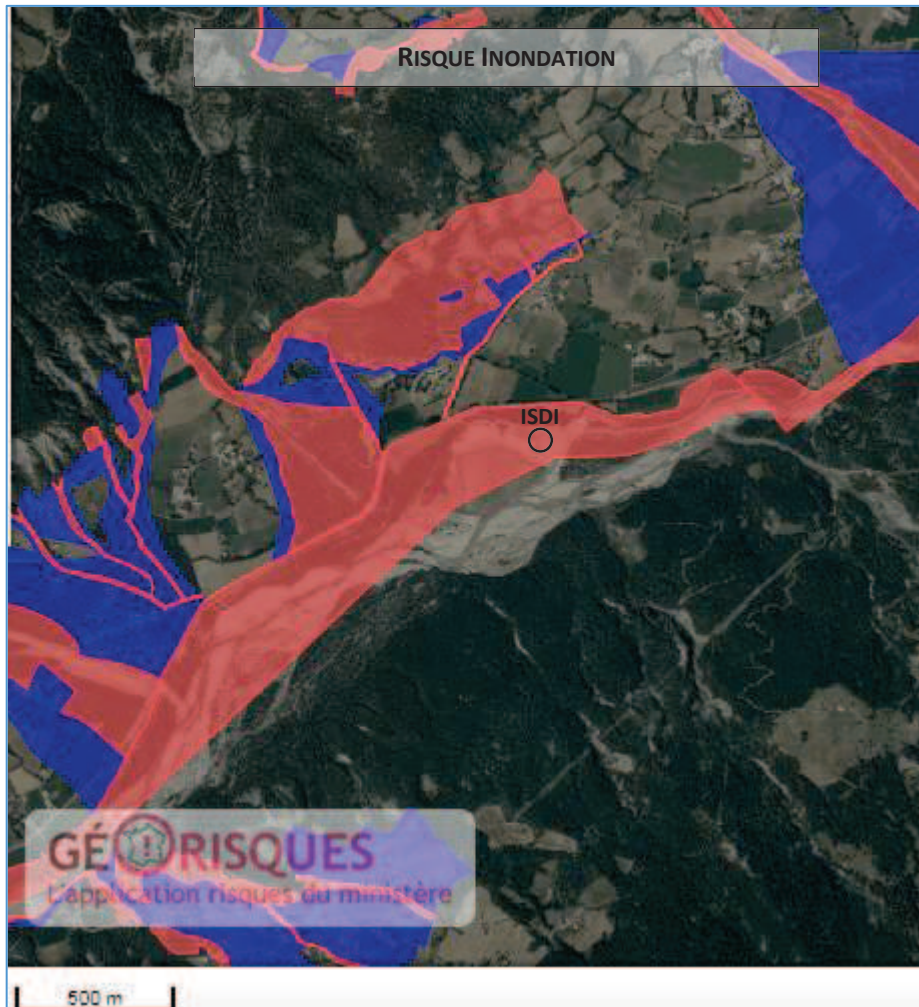


FIGURE 14 : CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION

6.1.4 MILIEU NATUREL

Annexe 6 : Cartographie des Espaces Naturels

La commune est concernée par quelques classements particuliers :

- **Site inscrit** : NEANT.
- **Site éligible** : NEANT.
- **Site classé** : NEANT
- **Réserves naturelles** : NEANT.
- **Réserves naturelles régionales** : NEANT.
- **Périmètres de protection des réserves naturelles géologiques** : NEANT.
- **Réserves de biosphère** : NEANT.

- **Parc national** : Aire d'adhésion du parc national des Ecrins
- **Parc naturel régional** : NEANT.
- **PIG** (Projet d'Intérêt Général) : NEANT.

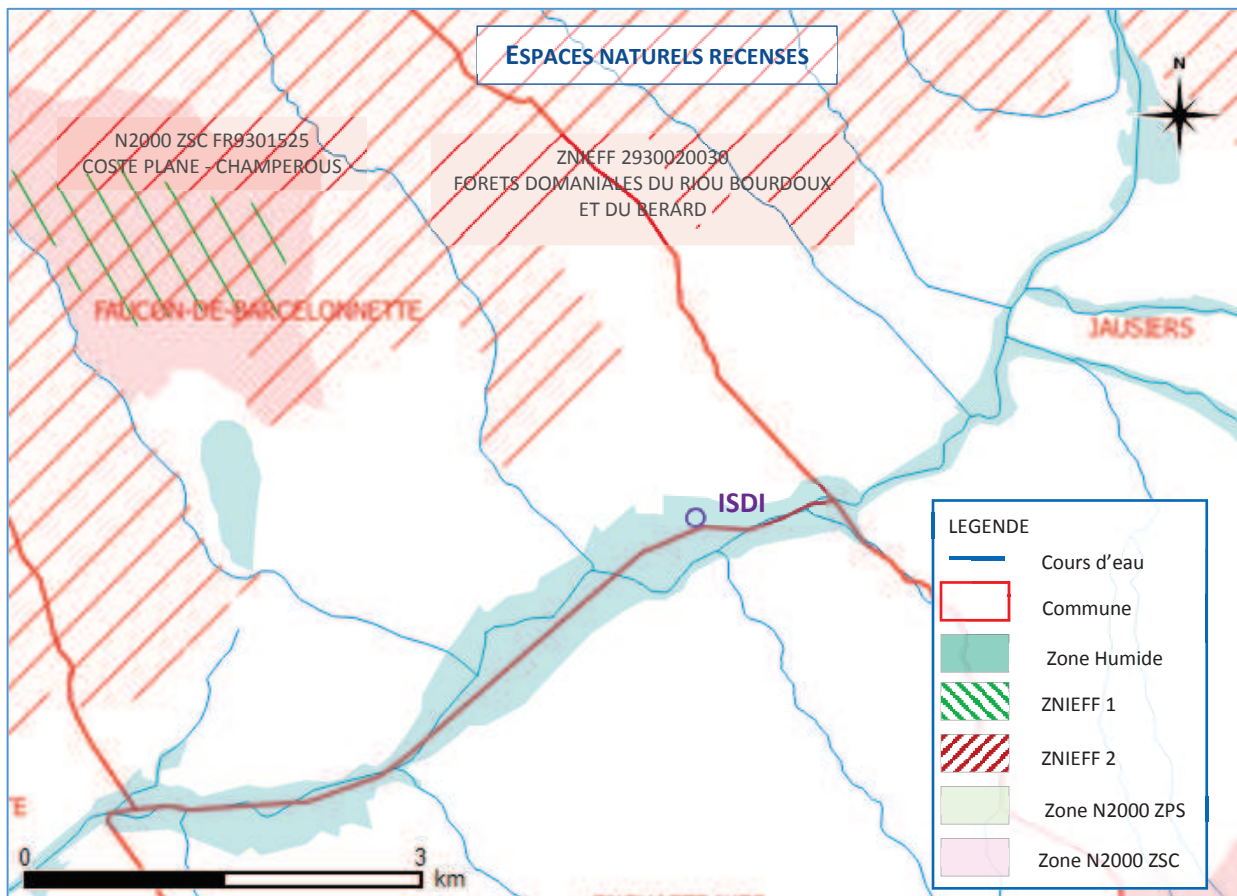


FIGURE 15 : CARTOGRAPHIE DES ESPACES NATURELS

L'ISDI est donc située :

- A environ 1 km de la ZNIEFF 2 n°930020030 « Forêts domaniales du Riou Bourdoux et du Bérard – Tête de Crouès – Costebelle »
- A environ 4 km de la ZNIEFF 1 n°04103110 « Rousson-Champéron-Bonnet vert »
- A environ 3km de la zone Natura 2000 n°FR9301525 « Costa Plane – Champerous »

Le site est également inclus au sein d'une zone humide.

Un document d'incidence Natura 2000 est joint en **Annexe 6**.

6.2 CONTEXTE HUMAIN

6.2.1 POPULATION ET HABITAT

Un centre de rééducation/vacance est présent à environ 150 m de l'entrée de la déchetterie et à 350 m de l'ISDI, de l'autre côté de la route départementales. Les habitations suivantes sont situées à au moins 300 m de la déchetterie et 400 m de l'ISDI.

6.2.2 ACTIVITES

La déchetterie et l'ISDI sont situées au sein d'une zone majoritairement agricole accueillant également quelques habitations. Elles sont intercalées entre la RD 900 et l'Ubaye.

6.2.3 DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet est compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune.

6.2.4 SERVITUDES

Aucune servitude n'est appliquée au niveau de l'emprise de la déchetterie.

6.2.5 CAPTAGE AEP ET UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le site n'est concerné par aucun captage AEP.

6.2.6 PATRIMOINE CULTUREL

La déchetterie ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un monument historique.

6.3 INCIDENCES ET MESURES ERC

En raison des caractéristiques du site et de celles du projet, les impacts prévisibles concernent les 4 thématiques suivantes :

- **Impacts sur le milieu physique**
- **Impacts sur le milieu biologique**
- **Impacts sur le milieu humain**
- **Impacts sur le paysage**

L'analyse de ces impacts sera proportionnée aux principaux enjeux du projet qui ressortent de l'analyse de l'état initial :

- Le risque sur la santé humaine
- La préservation de la ressource en eau superficielle
- Le respect des objectifs de conservation des habitats
- La préservation des espèces floristiques protégées et de leur habitat
- Le maintien des potentialités du site au regard de la faune

La partie suivante concerne uniquement l'ISDI, la déchetterie étant déjà régularisée.

6.3.1. INCIDENCES SUR L'EAU ET LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET MESURES ERC

OPERATIONS	RISQUES	INCIDENCES	MESURES ERC
Dépôt de matériaux contenant des substances dangereuses	Infiltration d'eau contaminée au cours des précipitations	- Pollution des aquifères - Pollution de l'Ubaye - Intoxication des écosystèmes aquatiques	- Contrôle rigoureux de la nature des déchets entrants
	Crue de l'Ubaye	- Charriage de matériaux - Augmentation de la turbidité - Pollution chimique	- Présence d'une digue

TABLEAU 2 : INVENTAIRES DES INCIDENCES POTENTIELLES DE L'ACTIVITE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET MESURES ERC

6.3.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU TERRESTRE ET MESURES ERC

OPERATIONS	RISQUES	INCIDENCES	MESURES ERC
Dépôt de matériaux contenant des substances dangereuses	Infiltration d'eau contaminée au cours des précipitations	- Contamination des sols	- Contrôle rigoureux de la nature des déchets entrants

TABLEAU 3 : INVENTAIRES DES INCIDENCES POTENTIELLES DE L'ACTIVITE SUR LES MILIEUX TERRESTRES ET MESURES ERC

6.3.3. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR ET MESURES ERC

OPERATIONS	RISQUES	INCIDENCES	MESURES ERC
Dépôt de matériaux volatiles	Transport éolien	- Désagréments pour les employés, les visiteurs et les habitants	- ISDI relativement éloignée des emplacements les plus fréquentés de la déchetterie (environ 150 m) - ISDI à 350 m des premières habitations - Présence de bois permettant la rétention d'une partie des particules

TABLEAU 4 : INVENTAIRES DES INCIDENCES POTENTIELLES DE L'ACTIVITE SUR LA QUALITE DE L'AIR ET MESURES ERC

6.3.4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET MESURES ERC

OPERATIONS	RISQUES	INCIDENCES	MESURES ERC
Etagement de matériaux pouvant atteindre 4 m		- Impact visuel	- ISDI invisible de la route, délimitée par l'Ubaye au sud, un bois au nord et à l'Est, et l'ancien site d'enfouissement des déchets ménagers à l'Ouest.

TABLEAU 5 : INVENTAIRES DES INCIDENCES POTENTIELLES DE L'ACTIVITE SUR LE PAYSAGE ET MESURES ERC

7 MOYENS PREVUS EN CAS DE SINISTRE

7.1 SITUATIONS A RISQUES

Les principaux risques répertoriés au niveau de l'ISDI sont les suivants :

- Accident de circulation,
- Rupture de la digue
- Effondrement du talus

Concernant la déchetterie, un risque d'incendie existe également.

7.2 MOYENS DE PREVENTION ET CONSIGNES ASSOCIEES

Trois issues permettent aux visiteurs et aux employés d'évacuer et aux pompier d'accéder au site.

Des panneaux de circulation permettent de guider les usagers et le personnel présent sur site veille à ce que les véhicules ne circulent pas trop rapidement dans l'enceinte de la déchetterie.



FIGURE 16 : EMBLACEMENT DES SORTIES DE SECOURS

7.1 MOYENS DE LUTTE

Des moyens de maîtrise d'incendie sont disponibles sur le site : 1 extincteur, 1 chargeur et 1 borne pompier.



FIGURE 17 : LOCALISATION DES OUTILS DE LUTTE INCENDIE

L'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2760 de la nomenclature des ICPE indique :

« Dispositions constructives :

Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site. »

Ces dispositions sont respectées. Tous les équipements sont vérifiés par un organisme compétent.

« Disposition d'exploitation :

I. L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.

II. - Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. »

Un employé est constamment présent sur site durant les heures d'ouverture. Il s'agit de Mr PELLOUX et Mr BOUSCARLE, qui gère ce site depuis 2003 et qui est formé à l'utilisation des extincteurs et sensibilisé aux démarches à suivre et aux actions à mener lors de la déclaration d'un incident sur le site. Une trousse de 1^{er} secours est également accessible dans le local d'accueil.

Un affichage des consignes de sécurité et des moyens de lutte contre un incendie est fait au sein de la déchetterie.

En cas d'incendie qui n'aurait pas pu être circonscrit par des moyens internes, le personnel de la déchetterie fait appel aux sapeurs-pompiers. Une unité est présente dans la ville de Barcelonnette à environ 2.5 km.

L'accès au site permet l'acheminement des véhicules de secours puisqu'il se fait par une voie de 4 m.